

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 décembre 2020

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Claudia **HENNINGER** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absent excusé :

Pierre-Louis **MUGLER**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Elisabeth **SCHLEWITZ** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « *Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition de l'immeuble 29 rue du 11 Novembre cadastré section 1 n°56 et n°144* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Politique de la ville, habitat, logement – Opération de résorption de l’habitat insalubre (RHI) à Ingwiller – Mise en place d’une solution d’Assainissement Non Collectif (ANC) par micro station – Plan de Financement et dépôt d’une demande de subvention au titre de la DSIL « part exceptionnelle résilience sanitaire » ;*
2. *Autres domaines de compétences – Préservation du patrimoine culturel - Relevage de l’orgue de l’église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller – Plan de Financement et dépôt d’une demande de subvention au titre de la DSIL « part exceptionnelle préservation du patrimoine culturel » ;*
3. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste – Recrutement d’un agent de Police Municipale ;*
4. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Régime indemnitaire – Police Municipale*
5. *Finances locales – Subvention d’équipement aux associations – Association Les Amis de la synagogue d’Ingwiller ;*
6. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020*
7. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation ;*
8. *Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition de l’immeuble 29 rue du 11 Novembre cadastré section 1 n°56 et n°144*
9. *Divers.*

1° Politique de la ville, habitat, logement – Opération de résorption de l’habitat insalubre (RHI) à Ingwiller – Mise en place d’une solution d’Assainissement Non Collectif (ANC) par micro station – Plan de Financement et dépôt d’une demande de subvention au titre de la DSIL « part exceptionnelle résilience sanitaire »

M. le Maire Hans DOEPPEN rappelle qu’en 2013, M. Bernard BREYTON, Sous-Préfet de Saverne, avait informé la commune des résultats d'un diagnostic de l'ARS concluant à l'existence de plusieurs sites d’habitats insalubres à Ingwiller et à la nécessité de réaliser une étude de calibrage pour mettre en œuvre une opération de « Résorption de l’Habitat Insalubre » (RHI).

En date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal d’Ingwiller s’était prononcé favorablement pour le lancement conjoint par l’Etat et le Conseil Départemental du Bas-Rhin d’une étude de calibrage sur le territoire d’Ingwiller avec l’objectif de dégager les différentes solutions pour résorber les sites d’habitats insalubres repérés à Ingwiller (Chemin d’Offwiller, Chemin du Rauschenbourg, Chemin de Lichtenberg, Rue de la Moder).

Le prestataire désigné pour réaliser l’étude de calibrage, à savoir le groupement "EQUILATERRE – LE FRENE – BEREST", a présenté les résultats de son diagnostic aux élus d’Ingwiller en date du 9 octobre 2018 dans le cadre d’une réunion de la commission "Urbanisme" ouverte à l’ensemble du Conseil Municipal.

L’étude de calibrage a souligné le fait que l’absence de système d’évacuation des eaux usées constituait la principale cause d’insalubrité des sites finalement ciblés à savoir les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg.

Différentes solutions ont été étudiées pour remédier à cette problématique :

1. le scénario de relogement des familles par construction de logements sociaux afin de rendre les sites d'habitats insalubres à leur état naturel pour un coût estimé à près de 3 M € TTC ;
2. la mise en place d'un système d'assainissement par raccordement au réseau existant pour un coût estimé à 500 K € TTC ;
3. la mise en place d'un système d'assainissement par micro-station d'épuration pour un coût estimé à 430 K € TTC ;
4. la mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro-station pour chaque site avec rejet des eaux épurées dans un cours d'eau pour un coût travaux estimé à 184 K € HT.

Cette dernière solution, moins onéreuse, a été retenue.

Les élus d'Ingwiller réunis dans le cadre d'une commission « Urbanisme » le 09/10/2018 avaient approuvé, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, le principe de mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet en soulignant l'importance d'une participation financière symbolique des familles concernées. Dans cette perspective les élus avaient demandé à l'association « *AVA Habitat et Nomadisme* » d'amorcer le travail de terrain afin de s'assurer de l'adhésion des familles et savoir dans quelles mesures celles-ci participeront au financement de l'opération.

Les crédits de droits communs à la main du préfet (DETR, DSIL classique) ne permettaient pas jusqu'à présent d'apporter le soutien financier escompté par la collectivité car cette opération ne correspondait à aucune thématique éligible.

Mais le Plan France Relance de par son volet consacré à la résilience sanitaire est une réelle opportunité pour l'aboutissement de ce projet au long cours.

En effet, l'État a lancé un grand programme de soutien à l'investissement dans les territoires en augmentant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1 milliard d'euros supplémentaire afin d'accompagner les projets d'investissement des communes.

Ces crédits visent à soutenir l'activité économique dans un contexte de crise sanitaire, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Ils permettent, grâce à des financements exceptionnels, d'accélérer la réalisation des investissements ou de rendre soutenables des opérations en déficit de financement.

Trois domaines d'intervention sont privilégiés : la transition écologique, la résilience sanitaire et le soutien à la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

D'après les échanges avec la sous-préfecture de Saverne, l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Ingwiller pourrait bénéficier de ces crédits exceptionnels car il s'agit d'un projet contribuant à la résilience sanitaire.

Un appui financier de l'Etat contribuera à la finalisation du projet et permettra à la commune d'Ingwiller de mieux répondre à de nouvelles crises sanitaires en protégeant davantage une frange particulièrement vulnérable de sa population.

Dans ce contexte le plan de financement du projet serait le suivant :

Plan de financement opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à INGWILLER Mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro-station		
DEPENSES		€ HT
A	Curage fossé sur domaine public et raccordement de chaque site par busage	7 150,00
B	Eaux pluviales : collecteur/regards 800mm + création de fossé pour site Rauschenbourg	22 800,00
C	Poste de relevage pour site Rauschenbourg	8 000,00
D	Eaux usées : micro-station/collecteur/regards 800mm	114 600,00
E	SOUS TOTAL Travaux pose assainissement eaux pluviales et eaux usées (E=A+B+C+D)	152 550,00
F	Travaux de raccordement des UH	31 350,00
G	SOUS TOTAL Travaux de raccordement (G=F)	31 350,00
H	TOTAL TRAVAUX (H=E+G)	183 900,00
I	Honoraires de Maîtrise d'œuvre + diverses études (relevé topographique - études de sol)	16 100,00
J	COÛT TOTAL OPERATION (J=H+I)	200 000,00
RESSOURCES		€
A	VILLE D'INGWILLER (Fonds propres)	40 000,00 20 %
B	ETAT - DSIL 2020 part exceptionnelle "résilience sanitaire"	91 950,00 46 %
C	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE (20% du coût HT et plafond de 30 000 €)	30 000,00 15 %
D	Autres financeurs (Fondation Abbé Pierre - Procvivis Alsace - CEA – ANAH – participation propriétaires UH) Montage et taux de participation à définir dans le cadre de la mission d'AVA avec ses partenaires financiers	38 050,00 19 %
E	TOTAL (E=A+B+C+D)	200 000,00 100 %

M. le Maire précise que les élus ont eu l'occasion d'examiner tous les aspects de ce projet lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du mardi 15/12/2020.

Au cours de cette réunion, Mme Renata BARBOSA GARREFA, agent de développement habitat et architecte auprès de l'Association AVA Habitat et Nomadisme a rappelé les enjeux et défis de ce projet sur les plans sanitaire et social.

A l'issue du débat, les élus ont unanimement approuvé les principes du projet et son plan de financement.

M. le Maire, qui est porteur de la procuration de M. Jean-Marc FISCHBACH, conseiller municipal et Président de l'Association Foncière, fait savoir qu'il a été chargé par ce dernier d'évoquer la problématique des dégâts causés aux surfaces agricoles par la circulation des habitants des secteurs concernés.

La circulation anarchique à travers champs est fortement dommageable pour les exploitants agricoles et les propriétaires voisins. Il espère que la mise en œuvre du projet de RHI permettra de faire cesser ces comportements.

L'avis des conseillers municipaux est demandé.

➤ *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *APPROUVE le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) par la mise en place d'une solution d'ANC (Assainissement Non Collectif) par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg pour un coût travaux estimé à 184 K € HT ;*
- 2) *APPROUVE le principe de portage du projet par la Commune d'Ingwiller ;*
- 3) *APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;*
- 4) *CHARGE M. le MAIRE de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2020 ou 2021 DSIL « part exceptionnelle résilience sanitaire » ;*
- 5) *CHARGE M. le MAIRE de solliciter le soutien financier de l'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ;*
- 6) *CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération ;*
- 7) *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

2° Autres domaines de compétences – Préservation du patrimoine culturel - Relevage de l'orgue SAUER/KERN de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller – Plan de Financement et dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL « part exceptionnelle préservation du patrimoine culturel »

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la culture rappelle que par délibération en date du 23/09/2019 le Conseil Municipal a approuvé le projet de relevage de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller pour un montant des travaux estimé à 42 000 € HT.

Dans cette perspective, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à M. Marc BAUMANN expert en matière de facture d'orgues.

M. Marc BAUMANN est membre de la commission diocésaine des orgues et assiste régulièrement communes et paroisses en qualité de conseiller technique et d'expert pour des travaux de restauration d'orgues.

M. BAUMANN est par ailleurs organiste titulaire du grand-orgue de la cathédrale de Strasbourg depuis 1995 et a été nommé en 2014 organiste titulaire de l'orgue André Silbermann de l'abbatiale d'Ebersmunster.

Le diagnostic établi M. Marc BAUMANN dans le cadre de sa mission a confirmé que l'orgue de l'église catholique d'Ingwiller présentait des dysfonctionnements essentiellement dus à l'usure et à la pollution.

L'instrument a cependant conservé une vraie cohérence musicale.

C'est à l'excellent travail du facteur d'orgues Alfred KERN que l'on doit la valeur de l'instrument actuel. Et c'est ce dernier état connu de 1965 à conserver qui orientera le programme des travaux de rénovation de l'orgue.

L'originalité de l'orgue d'Ingwiller vient du fait que cet instrument, avant d'être transféré à l'église catholique d'Ingwiller en 1897, avait été initialement construit en 1829, livré et utilisé jusqu'en 1897 dans l'église catholique St Louis du quartier Finkwiller à Strasbourg.

L'orgue d'Ingwiller est un instrument de bonne facture, composé à la fois de nombreux éléments du facteur SAUER et de compléments du facteur d'orgues Alfred KERN.

Le savoir-faire de ce dernier fait de cet instrument un ensemble patrimonial homogène, cohérent, témoin de la belle facture d'orgues alsacienne.

L'intérêt de l'orgue d'Ingwiller réside dans le fait que la dernière campagne de travaux réalisée par Alfred KERN a globalement remis l'orgue dans un état qui lui a permis de bien résister au temps et aux contraintes liées à son environnement.

L'expertise réalisée par M. Marc BAUMANN révèle la nécessité d'un relevage complet de l'instrument. Cette opération consiste en une révision de toutes les parties de l'orgue avec dépose de la tuyauterie. Après traitement léger des bois du buffet et des structures, il conviendra de procéder à un réglage de la mécanique, au contrôle des sommiers et à la remise en état de la tuyauterie.

L'alimentation sera vérifiée sur tout le tracé.

Les travaux s'achèveront par le remontage des éléments puis un accord général de l'orgue.

Si les désordres constatés n'ont rien d'alarmant, M. BAUMANN a cependant constaté les points suivants :

- Le buffet est empoussiéré mais ne présente pas de lacunes importantes ;
- Plusieurs tuyaux en métal sont bosselés ;
- La tuyauterie est très empoussiérée et la façade est souillée par endroits ;
- Des râteliers sont lâches ce qui entraîne une mauvaise assise de la tuyauterie ;
- Les réglages de la mécanique sont approximatifs ;
- L'accord général est moyen.

L'orgue de l'église catholique d'Ingwiller sera donc révisé dans sa totalité.

Aucune transformation des jeux n'est envisagée.

Le facteur d'orgues qui sera chargé de la mission de rénovation aura à cœur de conserver cet ensemble dans sa cohérence sonore actuelle.

Si des retouches de l'harmonie s'avèrent nécessaires, elles devront se faire après concertation avec le maître d'œuvre.

Après les travaux de relevage, l'orgue donnera à nouveau satisfaction à ses utilisateurs tant dans le rôle de l'instrument accompagnateur de la liturgie que de celui de soliste.

Les travaux de relevage de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller démarreront en 2021. Le dossier de consultation des entreprises a été publié récemment.

Suite à cette publication, les Facteurs d'Orgue de l'Ameublement Français ont adressé à la commune un courrier afin de lui témoigner leur reconnaissance pour sa volonté et sa détermination à participer au développement culturel et pédagogique de la région.

Il est rappelé que l'État a lancé un grand programme de soutien à l'investissement dans les territoires en augmentant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1 milliard d'euros supplémentaire afin d'accompagner les projets d'investissement des communes.

Ces crédits visent à soutenir l'activité économique dans un contexte de crise sanitaire.

Ils permettent, grâce à des financements exceptionnels, d'accélérer la réalisation des investissements ou de rendre soutenables des opérations en déficit de financement.

Trois domaines d'intervention sont privilégiés : la transition écologique, la résilience sanitaire et le soutien à la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le soutien de l'Etat pour le financement du projet de relevage de l'orgue SAUER/KERN de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller au titre de la DSIL « part exceptionnelle préservation du patrimoine culturel ».

Un appui financier de l'Etat permettrait d'assurer la concrétisation de ce projet qui contribuera à la préservation du patrimoine culturel et soutiendra l'activité économique ainsi que la Facture d'Orgues Française, reconnue dans le monde entier et qui perpétue un savoir-faire ancestral au service du patrimoine culturel.

Dans ce contexte le plan de financement du projet serait le suivant :

<i>Relevage de l'orgue SAUER/KERN de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller – Plan de Financement</i>			
Dépenses		€ HT	
A	Travaux de relevage de l'orgue	42 000,00	
Ressources		€	
A	VILLE D'INGWILLER (Fonds propres)	8 400,00	20 %
B	ETAT - DSIL 2020 part exceptionnelle "préservation du patrimoine culturel"	33 600,00	80 %
C	TOTAL (C=A+B)	42 000,00	100 %

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *APPROUVE le plan de financement du projet de Relevage de l'orgue SAUER/KERN de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller pour un montant de 42 000 € HT tel que présenté ci-dessus ;*
 - 2) *CHARGE M. le MAIRE de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2020 ou 2021 DSIL « part exceptionnelle préservation du patrimoine culturel ».*
 - 3) *CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération ;*
 - 4) *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

3° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste – Recrutement d'un agent de Police Municipale

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que la campagne de recrutement d'un policier municipal vient de s'achever, et que le choix de la municipalité s'est porté sur un adjudant de gendarmerie nationale.

L'embauche se ferait sous forme d'un détachement avec un stage probatoire de 2 mois à partir du 1^{er} mars 2021, suivi d'un an de détachement, soit jusqu'au 1^{er} mai 2022.

Le cadre d'emplois de détachement n'ayant pas de grade équivalent à celui détenu dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, le fonctionnaire est classé (art.11-1 décret n° 86-68 du 13 janvier 1986) dans le grade dont l'indice terminal est le plus proche de l'indice terminal du grade d'origine, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine.

Pour permettre le recrutement du candidat retenu, il y a lieu donc de créer, à compter du 01/03/2021 un emploi permanent de chef de service de police municipale à raison de 35 heures (35/35è).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de chef de service de police municipale.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime dite de « 13è mois » applicable aux agents titulaires ou non de la collectivité.

L'avis des élus est demandé.

Mme Nicole GESCHWIND souhaite avoir des précisions sur la notion de détachement.

- M. le Maire explique que le détachement est une forme de mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique dont ils relèvent ou entre les trois fonctions publiques (d'Etat, hospitalière ou territoriale). Cette formule est avantageuse pour les deux parties qui peuvent ainsi ne pas s'engager définitivement sur le projet de recrutement.

A la fin de la période de détachement le fonctionnaire pourra être intégré dans le corps/cadre d'emplois d'accueil, soit être réintégré dans le corps/cadre d'emplois d'origine au sein de l'administration d'origine.

M. Gilles THIRIET pense que le recrutement d'un chef de service de police municipale constitue l'occasion de repenser le fonctionnement du service et d'envisager des missions complémentaires. Il estime qu'il serait intéressant de pouvoir consulter un rapport d'activités présentant des statistiques relatives aux interventions de la police municipale. Il demande par ailleurs si la mutualisation des polices municipales d'Ingwiller et d'autres communes est toujours d'actualité.

- M. le Maire répond que les remarques de M. Gilles THIRIET sont pertinentes et propose d'aborder le sujet du fonctionnement de la police municipale dans le cadre d'une prochaine réunion de la commission « sécurité ». Les agents de la police municipale d'Ingwiller seront

invités à y participer pour présenter leur rôle au sein de la commune et répondre aux questions des élus.

➤ *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Décide la création, à compter du 01/03/2021, d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35è) ;*
- 2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Régime indemnitaire – Police Municipale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 octobre 1997 le Conseil Municipal a octroyé aux agents communaux des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'embauche prévue d'un chef de service de police municipale nécessite de délibérer tenant compte de ce nouveau cadre d'emploi.

Ainsi, l'assemblée est sollicitée pour décider de l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle déterminée par application au montant mensuel du traitement soumis à retenue, d'un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximal, aux différents cadres d'emplois comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum
Agent de police municipale	Gardien - Brigadier - Brigadier-chef principal - Chef de police	20 % du traitement soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale	Chef de service - Chef de service principal 2 ^e classe - Chef de service principal 1 ^{ère} classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 30 % au-delà de l'indice brut 380 du traitement
Directeur de police municipale	Directeur	25 % du traitement soumis à retenue pour pension

M. le Maire précise que le projet de délibération a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique commun Hanau La Petite Pierre.

L'avis du Conseil du Municipal est demandé.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique commun Hanau La Petite Pierre lors de sa réunion en date du 09/12/2020,

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1997 octroyant aux agents communaux des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres une indemnité spéciale mensuelle de fonction ;*
- 2) *APPROUVE l'attribution aux agents communaux relevant de la filière des cadres d'emplois cités ci-dessus, d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée*

en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums.

3) *PRECISE que les attributions individuelles seront déterminées par arrêté du Maire.*

5° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Les Amis de la synagogue d'Ingwiller

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1).
Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'association « *Les Amis de la synagogue d'Ingwiller* » sollicite une aide au financement pour son projet de création de dix double-baies pour les ouvertures de l'étage des femmes de la synagogue d'Ingwiller pour un montant total de 11 200 € TTC.

Le projet consistera en la réalisation de 40 vitraux à motifs géométriques en verres mécaniques colorés et en l'insertion de 20 cives ambre soufflées bouche pour une surface de 15.5m².

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association « Les Amis de la synagogue d'Ingwiller » peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 1 680 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 1 680 € à l'association « Les Amis de la synagogue d'Ingwiller » en vue d'aider au financement du projet de création de dix double-baies pour les ouvertures de l'étage des femmes de la synagogue d'Ingwiller estimé à 11 200 € TTC ;*
- 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.*

6° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 30/11/2020 approuvant le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public réalisés en 2018, il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal de la ville sur l'exercice 2020 pour rajouter des crédits en section d'investissement au chapitre 204 « *Subventions versées* » - compte 2041582 « *Autres groupements – Bâtiments et installations* ».

Ainsi, M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, propose de procéder à la décision modificative indiquée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE D'INGWILLER

<i>Section et articles</i>	<i>Somme inscrite au budget</i>	<i>Modification</i>	<i>Somme inscrite après décision modificative</i>
Section d'Investissement (dépenses) <i>Chapitre 20 – Immobilisations corporelles</i> <i>Compte 2031 – Frais d'études</i>	50 000	- 40 000	10 000
Section d'Investissement (dépenses) <i>Chapitre 204 – Subventions versées</i> <i>Compte 2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations</i>	0	+ 40 000	40 000

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Francis SCHEYDER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) approuve la décision modificative du Budget Général telle que présentée ci-dessus ;*
 - 2) autorise le M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

7° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 59/20 – Immeuble sis 6 rue des Rameaux appartenant à TRAPPLER Sonja et Marcel demeurant respectivement à 67110 OBERBRONN et 67700 MONSWILLER ;
- 60/20 – Immeuble 12 rue du Moulin Vollach appartenant à la SCI W3JM à 67350 ETTENDORF.

8° Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition de l'immeuble 29 rue du 11 Novembre cadastré section 1 n°56 et n°144

M. le Maire informe le conseil municipal que la Ville d'Ingwiller a l'opportunité d'acquérir la maison de ville située 29 rue du 11 Novembre à 67340 Ingwiller, cadastrée section 1 n° 56 (62m2) et n°144 (1m2).

La maison est accolée au bâtiment n°27 rue du 11 Novembre, cadastré section 1 n°155, appartenant à la Commune d'Ingwiller.

La façade NORD/EST de la maison correspond à l'enceinte fortifiée d'Ingwiller inscrite aux monuments historiques, par arrêté n°2015/160 du 18/11/2015.

Description succincte du bien :

Il s'agit d'une maison de ville construite avant 1949 sur deux niveaux avec des murs en moellons grès et une toiture en tuiles sur charpente bois.

La surface totale est de 66m2. La surface habitable est de 53 m2.

Les pièces sont exigües et les hauteurs sous plafond sont faibles.

La maison est inoccupée depuis plusieurs années.

Tous les réseaux sont à proximité immédiate du bien concerné. Le bâtiment est raccordé aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication. Le bien est desservi par la voirie communale.

Classement PLUI :

La maison est située dans une zone classée « Uap » au PLUI, c'est-à-dire « centre ancien secteur patrimonial ».

Estimation :

La Division du Domaine a été sollicitée par la commune pour une évaluation de la valeur vénale du bien mais la demande a fait l'objet d'un rejet car il n'y a pas d'obligation réglementaire de consultation de la Division du Domaine lorsqu'un consultant souhaite faire une acquisition dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €. Dans ces conditions et au regard de la charge actuelle du service, le Domaine n'a pas donné suite à la demande.

Une estimation réalisée le 24/08/2020 par un expert en évaluations immobilières pour le compte du propriétaire situe la valeur du bien entre 15 000 et 20 000 €.

Prix d'acquisition :

Des tractations ont été engagées par M. le Maire avec le propriétaire conformément à ce qui avait été proposé par les Conseillers Municipaux lors des réunions de la commission « Urbanisme » du 23/09 et du 15/12/2020.

Après négociations, il s'avère que le propriétaire est disposé à céder le bien à la commune moyennant un prix de 12 800 € (DOUZE MILLE HUIT CENT EUROS), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire informe les élus que la commune a sollicité l'aide de l'architecte conseil du *Parc Naturel Régional des Vosges du Nord* afin que celui-ci étudie les possibilités de valorisation des maisons n°27 et n°29 rue du 11 Novembre.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers sis 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller cadastrés section 01 n°56 et 144 appartenant à Mme Anne Elisabeth Augusta SCHLOTTERBECK née LEGUAY domiciliée 3 a rue de la Gare 67340 Ingwiller, moyennant le prix de 12 800 € (DOUZE MILLE HUIT CENT EUROS) ;*
- 2) AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément ;*
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

9° Divers

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la communication, remercie les élus pour la disponibilité et la rapidité dont ils ont fait preuve pour distribuer les DNI et le calendrier de collecte du SMICTOM avant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Elisabeth SCHLEWITZ



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

